



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**Bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations**  
*Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement*

**Installations classées soumises à enregistrement**  
Consultation du dossier relatif à la création d'un  
élevage de volailles de chair à POTHIERES  
déposé par la **société EARL DES EPOCHES**

LA PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE  
PREFETE DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 2111-2.

**Vu** la demande déposée en Préfecture le 01 février 2017 et complétée le 24 avril 2017 par la société EARL DES EPOCHES , dont le siège social est situé au lieu dit « Ferme de Bellevue » à POTHIERES (21400), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un poulailler pour la production de volailles de chair sur la commune de POTHIERES (21400), au lieu dit « Ferme de Bellevue ».

**Vu** le rapport en date du 04 mai 2017 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier ;

**Vu** les plans et pièces jointes à la demande ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le projet susvisé sera soumis à une consultation du public en mairie de POTHIERES (21400), lieu d'implantation de l'installation, pour une consultation du public, pendant 4 semaines

**du lundi 18 septembre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus**

et transmis pour avis dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, soit : POTHIERES (21400) et BOUIX (21330).

**ARTICLE 2** - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de POTHIERES (21400) et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, soit :

**Le Lundi : de 14h00 à 15h00**

**Le Mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

Les observations pourront également être adressées au préfet par courrier transmis à l'adresse suivante:

**PREFECTURE DE LA COTE D'OR**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**Bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations**  
*Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement*  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON Cédex

ou par voie électronique **pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public, soit au plus tard le mercredi 18 octobre 2017.

**ARTICLE 3** - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans les mairies de POTHIERES (21400) et BOUIX (21330). Cette opération sera effectuée à la diligence de MM. les maires concernés qui devront certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal du Palais" et "le Bien Public" et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant.

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux des mairies concernées devront formuler leur avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiquée au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5** – A la fin de la consultation du public, le registre d'enquête sera clos par le maire de POTHIERES (21400) et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 6** – Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement . L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture, les maires de POTHIERES (21400) et BOUIX (21330) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à DIJON, le 21 aout 2017

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Serge BIDEAU